



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202636

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Anne BARNABE, Cheffe de service Développement RH

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté A202625 du 14 mai 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux chef(fe)s des services opérationnels ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202532 en date du 17 décembre 2025 portant délégation de signature accordée à Madame Anne BARNABE, Cheffe de service Développement RH, est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Madame Anne BARNABE, Cheffe de service Développement RH, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles (devis, conventions) relatives à l'achat de formation de moins de 3 000 €.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents du service Développement RH.

- Documents relevant des ressources humaines :

- Conventions de stage signées avec les organismes de formation ou établissements d'enseignement,
- Conventions de stage d'immersion avec d'autres collectivités,
- Attestations de formation,
- Documents administratifs liés à la gestion des formations, du recrutement et de l'accompagnement des agents,
- Courriers de réponse aux candidatures pour les offres d'emploi de la communauté de communes.

Article 3 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :